



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE, Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

### **Etaient absents excusés représentés :**

Monsieur Valentin BLOT, par Madame Pascale BEAUCHENE,  
Madame Sophie CAMPISCIANO, par Madame Marie-France LAUNET  
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD  
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Benoit JULIENNE

### **Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir : 4

Monsieur Valentin BLOT et Mme Martine MONTARON ne prennent pas part au vote.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20241203-2024\_12\_59-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PROTEGER, SAUVEGARDER, DEVELOPPER**

**Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par une habitante de Saint-Aubin, au regard de la situation d'une famille en détresse souhaitant quitter l'Ukraine en temps de guerre.

**CONSIDÉRANT** la situation de guerre en Ukraine et le statut de l'association PROTEGER.SAUVEGARDER.DEVELOPPER soutenant les populations en danger.

Entendu l'exposé,

**Après avoir délibéré**, à l'unanimité sans abstention

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'urgence d'un montant de 2 000 € à l'association PROTEGER.SAUVEGARER.DEVELOPPER (SIRET 914 351 515 00012) pour une participation au financement du déplacement d'une famille de 10 personnes d'Ukraine en Pologne.
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget 2024.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 3 décembre 2024

Le secrétaire de séance  
**Benoit JULIENNE**

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20241203-2024\_12\_59-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024